



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉCOLE

Respecter les horaires d'entrées et de sorties. La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.

Les cours commencent à 8h30 et à 13h30. Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes.

Afin de faciliter les entrées et les sorties, nous vous demandons de libérer très vite la porte d'entrée de l'école.

Les élèves qui ne restent pas à l'étude quittent l'école à 16h30.

Il n'est pas autorisé de remonter dans les classes.

Aucun élève ne peut sortir seul pendant le temps scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent sortir seuls de l'école à l'heure du déjeuner qu'avec une autorisation des parents à remplir dans le carnet de correspondance ; il en est de même pour ceux inscrits à l'étude.

L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ L'ON TRAVAILLE

Les enfants doivent travailler non seulement pendant les heures de classe mais il est nécessaire d'avoir une reprise journalière à la maison. Les parents veillent à ce que les leçons soient apprises et que les enfants viennent à l'école avec tout leur matériel. Le travail est inscrit sur l'agenda qui doit être vérifié chaque soir.

Régulièrement, les enfants rapportent leur travail à la maison. Cela doit être un temps de dialogue et de partage et aussi un moyen de vous rendre compte du travail de la classe. Les cahiers, évaluations et livrets scolaires sont à signer aux dates fixées par les enseignants ou l'établissement.

Le calendrier des vacances scolaires vous est transmis. **Il est indispensable de le respecter.** Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé ou une prolongation de vacances.

Les rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Les dispenses d'EPS ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence, prévenir le secrétariat par téléphone, au plus tard une demi-heure après l'entrée.

Au-delà de 3 jours d'absence un certificat médical devra être présenté.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous en dehors des heures de présence devant les enfants.



A partir du CP, chaque élève dispose d'un carnet de correspondance entre la maison et l'école ; y noter les demandes de rendez-vous, les renseignements à communiquer à l'enseignant. Le consulter régulièrement.

Les circulaires d'informations vous sont adressées par Ecole Directe. En cas de demande de réponse, merci de respecter la date indiquée.

Pour toute correspondance avec l'école (carnet de correspondance, mot et mail) rappeler : NOM – PRÉNOM – CLASSE de l'enfant.

Tout changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone doit être actualisé sur votre espace d'École directe.

DISCIPLINE

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même. Tout vocabulaire grossier, toute insolence, tout geste violent, toute dégradation matérielle, ne peuvent être admis.

L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné. Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

• Mise en garde

La mise en garde est une sanction signifiée aux responsables légaux dans le cahier de correspondance. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

• Avertissement

L'avertissement est une sanction grave, conséquent d'un comportement inacceptable. Les parents en sont informés par courrier.

• Exclusion temporaire

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement. Elle donne lieu à un courrier adressé aux responsables légaux.

• Exclusion immédiate et définitive

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée ou non d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le Chef d'établissement après avoir convoqué l'élève et les responsables légaux à un entretien afin d'entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou d'un de ses responsables légaux à l'entretien ne peut empêcher ni retarder la décision. Le Chef d'établissement peut convier certains membres de la communauté éducative à participer à cet entretien. La décision est notifiée par un courrier adressé aux responsables légaux.

SCOLARISATION EN PETITE SECTION DE MATERNELLE

Les élèves de petite section de maternelle doivent avoir 3 ans révolus au 31 décembre 2025.



PASSAGE AU COLLÈGE

Nos élèves de CM2 sont accueillis en 6ème à Fénélon. Toutefois, le comportement inadapté d'un élève, ou un désaccord avec notre projet éducatif, remettraient en cause une réinscription.

TENUE DES ÉLÈVES

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte, simple et fonctionnelle, et adaptée aux exigences de la vie scolaire.

Une tenue de sport complète (chaussures comprises) est demandée pour l'E.P.S. ; elle est rangée dans un sac réservé à cet effet.

Tous les élèves, de la Maternelle au CM2, portent tous les jours un tablier qui devra être propre, boutonné et marqué au nom de l'enfant.

Dans les classes élémentaires le tablier peut rester à l'école jusqu'au vendredi, jour où il sera rapporté à la maison pour être lavé.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont strictement interdits. Les objets précieux, les bijoux, l'argent de poche, les jeux électroniques, les portables n'ont pas leur place à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'établissement.

Les cartables à roulettes sont utilisés en tant que tels en dehors de l'école. Au sein de l'établissement, ils doivent être portés et non roulés.

Les poussettes et les trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour le fonctionnement de la restauration scolaire, se reporter au règlement financier. Notre établissement ne dispose pas de lieu de restauration sur place. Les élèves déjeunent donc au collège dans une salle de restauration dédiée à Monceau.

Service à table : Maternelles

Self : Du CP au CM2

Des surveillants encadrent les enfants durant les trajets et le temps de restauration. Pour la sécurité et le bien-être de tous, les enfants doivent respecter des règles dans la rue (avancer calmement en rangs serrés, 2 par 2) ainsi que dans la salle de restauration (s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter de tout et ne pas gâcher la nourriture, participer au rangement de la table).

En cas de problème, les surveillants peuvent informer les enseignants et le Chef d'établissement qui prendront les sanctions adaptées.

Si certains enfants n'arrivaient pas à respecter ces règles, ils ne pourraient plus être admis à la cantine.

ÉTUDES SURVEILLÉES



Une étude surveillée est organisée pour les enfants du CE1 au CM2 de 16h30 à 17h45.

MATÉRIEL

Tous les vêtements, affaires de classe, tenue de sport doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Tout vêtement trouvé, non marqué, est donné à une association caritative. Dans le couloir de l'entrée, une malle recueille les vêtements oubliés ou perdus.

HYGIÈNE

Plusieurs fois par an, les poux font leur apparition. Il est donc impératif de contrôler régulièrement les cheveux de vos enfants et de les traiter s'il y a lieu afin d'éviter la propagation.

TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments, hormis aux enfants ayant un traitement faisant l'objet d'un PAI.

MALADIE OU ACCIDENT

Si votre enfant est malade ou accidenté au cours d'une journée de classe, vous serez contactés. En cas d'accident survenu à un enfant dont les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de le faire évacuer sur l'hôpital le plus proche, par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

Une déclaration auprès de l'assurance scolaire sera faite ensuite avec un certificat médical de moins de trois jours.

Ce règlement se veut avant tout être un moyen éducatif permettant aux élèves de vivre en collectivité dans le respect de chacun. Il engage responsables légaux et élèves dans toutes les composantes de la vie scolaire, y compris les voyages et les sorties scolaires.

« Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et nous nous engageons, ainsi que notre enfant à le respecter. »

Date :

Signature de l'élève

Signatures des responsables légaux

(Précédé de « lu et approuvé »)